

ANALYSE

FPS - 2015

Personnes dépendantes :
les aidantes proches
sont-elles la solution ?



Femmes Prévoyantes Socialistes
www.femmesprevoyantes.be



Aidantes proches – FPS - 2015

Françoise Claude

Secrétariat général des FPS

francoise.claude@mutsoc.be

Ce texte a entre autres servi de base à une intervention
lors du colloque « Aidants proches : après la loi, on fait quoi ? »
Ligue des Familles, Bruxelles, le 21 avril 2015

Editrice responsable: Carmen Castellano, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.

Tel : 02/515 04 01



La question du sort des personnes souffrant de grande dépendance, et de la façon dont la société les prend en charge (ou pas), ne concerne que quelques dizaines de milliers de personnes dans notre pays, mais elle concentre des enjeux de tout première importance.

Une fois de plus, exactement comme pour l'accueil des enfants (crèche ou extra-scolaire), la société se décharge sur les familles – les femmes – de ses responsabilités collectives, sachant que leur flexibilité face à l'emploi servira de « variable d'ajustement ». Les femmes acceptent, souvent par manque d'autres possibilités, des emplois à temps partiels, des horaires décalés, des contrats précaires voire le retrait total du marché du travail. Culturellement moins soumises que les hommes aux exigences de compétition et d'enrichissement, plus incitées qu'eux à sacrifier leur revenu au bénéfice de leur famille, elles se retrouvent souvent coincées entre leur désir d'autonomie financière et d'activités personnelles, et le devoir maternel ou filial, devoir qui est beaucoup plus attendu d'elles que des hommes.

Si de nombreuses femmes n'acceptaient pas de renoncer à tout ou partie de leur revenu et de leur vie personnelle, pour répondre aux besoins de leur enfant handicapé ou d'un adulte dépendant ou très âgé, la situation deviendrait vite socialement intolérable.

Aidantes proches ou chômeuses de sous-catégorie ?

Les conditions de vie de celles¹ qui se consacrent ainsi à un proche, le fait qu'elles aient peu de couverture sociale et soient souvent dépendantes financièrement a mené certaines d'entre elles à s'associer pour porter plus efficacement leurs revendications politiques².

En 2014, la Belgique s'est dotée d'une loi reconnaissant l'existence de cette catégorie de personne³. Malheureusement cette loi est très générique et ne donne aucun droit subjectif à ces aidants proches, qu'elle définit d'ailleurs de manière assez vague.

Le débat a à nouveau fait la une des médias début 2015, suite à la suppression par le gouvernement du statut de « chômeur dispensé de recherche d'emploi pour raisons sociales et familiales ». Il s'est révélé alors que sous ce statut se trouvait en fait un certain nombre de personnes occupant à temps plein la fonction d'aidante proche dans leur famille.

¹ Les femmes représentant l'écrasante majorité de ce groupe, nous le mettons au féminin. Ce féminin comprend les deux sexes.

² Voir par exemple www.aidants-proches.be

³ Loi du 12 mai 2014, dite « Loi Courard », du nom du Secrétaire d'État aux Affaires sociales, à la Famille et aux Personnes handicapées qui l'a portée (PS).



Et c'est ce qui a amené une certaine confusion dans le débat, la presse et certaines associations présentant ce statut comme s'il leur était spécifiquement destiné.

En réalité, il ne s'agissait pas du tout de cela : ce que le gouvernement a supprimé au 1er janvier 2015, c'est un statut de « sous-chômeuse »⁴. Ce statut était une anomalie, un emplâtre sur une jambe de bois : des personnes très éloignées de l'emploi, des mères de jeunes enfants sans solution d'accueil, des personnes n'ayant pas accès à des transports en commun suffisants etc. se voyaient dirigées vers ou demandaient d'elles-mêmes cette possibilité de (temporairement) cesser de rechercher un emploi. En leur accordant ce statut, l'ONEm⁵ reconnaissait que l'emploi ne leur était pas accessible, sans pour autant les exclure totalement.

Mais l'objectif de cette mesure n'avait rien à voir avec la question du handicap ou de la dépendance ; ce n'était pas un statut d'« aidante proche », mais bien de chômeuse. Parmi les personnes concernées il y avait 95% de femmes, dont beaucoup étaient simplement des mères d'enfants en bonne santé mais d'âge préscolaire, ou des chômeuses « invendables » sur le marché de l'emploi pour différentes raisons.

Nous n'avons jamais défendu l'existence de ce statut de relégation des femmes hors du marché du travail, avec comme carotte une allocation ridicule et bien loin au-dessous du seuil de pauvreté⁶. L'amalgame qui a été fait par la presse, qui présentait ce statut comme un statut d'aidante proche, est d'autant plus regrettable qu'il a entraîné chez certains journalistes ou commentateurs peu au fait de la question un élargissement de ce concept, vers les mères d'enfants en bonne santé. Ce qui nous mènerait tout droit vers le statut rémunéré de parent au foyer, c'est-à-dire un énorme piège pour les femmes, surtout les femmes peu qualifiées.

Quoi qu'il en soit, et suite aux échos nombreux dans la presse et au lobbying des associations, le ministre de l'Emploi Kris Peeters (CD&V) a rétabli avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les chômeuses d'être dispensées de recherche d'emploi sur base d'une attestation médicale démontrant qu'elles s'occupent d'une personne dépendante⁷. La terminologie change un peu, puisqu'elles seront désormais dispensées de recherche d'emploi « pour soins de proximité ». L'allocation resterait inchangée, c'est-à-dire

⁴ Voir note 1.

⁵ Office national de l'emploi

⁶ Voir par exemple notre analyse de 2014 « Les femmes ont-elles (vraiment) droit au chômage ? »
<http://www.femmesprevoyantes.be/outils-publication/etudes/Realites-socio-economiques/Pages/chomage-des-femmes.aspx>

⁷ Pour plus de détail sur les conditions d'octroi, voir A.R du 15/4/15, MB 30/4/15



de 265 €/mois les deux premières années et de 215 € les deux années suivantes (avec une durée maximale de quatre ans).

Il est bien sûr trop tôt pour juger des effets de ce nouveau statut « pour soins de proximité » en termes de genre, mais on peut déjà supputer qu'il concernera, comme son prédécesseur, une grande majorité de femmes.

Rappelons que pour les salarié-e-s disposant d'un emploi, il existe différentes formules de crédit-temps (soins palliatifs, assistance médicale, congés parentaux) qui leur permettent de s'absenter du travail tout en gardant leur emploi et en bénéficiant d'une allocation et du maintien de leurs droits à la pension, même si ces formules ont été récemment réduites.

De qui parle-t-on ?

Pour éclairer notre position, il est important de rappeler les situations réelles qui peuvent se présenter. Le mot « aidante proche » reste imprécis, car on pourrait distinguer trois catégories de personnes dans l'entourage de la personne dépendante et dont l'aide se révèle indispensable⁸ :

- * L'aidante qui apporte une présence affective, un soutien ponctuel ou régulier (prendre en charge certains moments de la semaine, comme par exemple le weekend, manger ensemble le dimanche, faire les courses, les lessives, les paperasses etc.). On est dans l'hypothèse où la personne dépendante est prise en charge principalement par une institution, que ce soit de jour ou même d'hébergement. Dans ces cas, même si on y consacre plusieurs heures par semaine et que cela peut être épuisant, on reste quand même maître de son investissement personnel, on peut s'autoriser quelques jours de repos, de maladie, avoir des soirées et de weekends libres, etc.

L'hébergement et la prise en charge de qualité relèvent de la responsabilité des pouvoirs publics à l'égard des personnes dépendantes ; vis-à-vis des aidantes, il n'y a pas, nous semble-t-il, de politiques particulières à mettre en place.

- * L'aidante qui est déjà en dehors du marché du travail (pensionnée), et qui assume la prise en charge à domicile de son/sa proche dépendant-e.

⁸ La loi « Courard » n'exclut aucun de ces trois catégories ; on peut donc supposer qu'elle les vise toutes les trois.



Pour celles-là, les soins à domicile, les services de relais type « malade sitting », les centres de jour, les gardes de nuit occasionnelles etc. doivent leur permettre de se maintenir en bonne santé, de garder une vie personnelle, des amis, des petites séances cinéma ou des promenades au parc avec un bon bouquin... C'est leur droit, en effet, d'avoir accès à ces moments de respiration personnelle, et la collectivité doit le leur assurer.

- * Mais la catégorie qui soulève les problèmes les plus délicats, ce sont évidemment les aidantes qui interrompent totalement ou partiellement leur carrière pour prendre en charge à domicile une personne dépendante.

Prise en charge des plus faibles

Individualiser cette prise en charge en la confiant à la famille démontre une vision très individualiste et pas du tout solidaire de la société, et de la façon dont elle soutient les plus vulnérables de ses membres, c'est-à-dire les personnes handicapées et dépendantes. En renvoyant à la famille les responsabilités qu'une société solidaire devrait assumer de manière égale pour tous, elle renforce en effet les injustices sociales et de santé dont elles sont déjà victimes. En effet,

- * Certaines personnes dépendantes sont en outre très isolées, n'ont pas ou peu de famille, ou personne dans leur entourage pouvant envisager de restreindre ses revenus. La très maigre allocation prévue par le gouvernement actuel (de 215 à 265 €/mois) implique que l'aidante proche ait d'autres revenus ou soit prise en charge par autrui. Cela n'est pas donné à tout le monde !
- * Faire reposer la politique de la grande dépendance sur les familles est donc une idée socialement très injuste. Seuls les services publics accessibles à tous, riches ou pauvres, isolés ou entourés, sont à même d'assurer l'égale dignité de tous. Les solutions individuelles ne sont pas démocratiques ; comme pour l'accueil des enfants, seules les solutions collectives permettent de promouvoir l'égalité.
- * Beaucoup des personnes qui ont accepté de réduire leur temps de travail ou même d'y renoncer ne le font pas par choix. C'est pour elles un choix contraint par le fait



qu'aucune autre solution n'existe. Mais ce soi-disant choix ne respecte pas leur projet de vie, pour reprendre l'expression de la loi⁹.

- * En tant qu'association de femmes, nous constatons que c'est une fois de plus sur leur sens de l'abnégation – oserait-on dire du sacrifice ? – que l'on compte. Toute leur éducation n'est-elle pas dirigée vers la modestie et le devoir de faire passer les désirs d'autrui avant les leurs ?
- * L'écartement du travail est une réponse très paradoxale au problème de la dépendance, puisque pour la résoudre, il en crée une nouvelle, financière cette fois. Il faudrait que l'allocation soit quadruplée pour que l'aidante soit au moins au seuil de pauvreté.
- * Avec cette nouvelle politique dirigée vers les aidantes et non plus vers les personnes dépendantes, on assiste à une sorte de dérive des objectifs premiers de la Sécurité sociale. Étrange assurance qui n'assure pas la personne atteinte par un problème de santé, mais un tiers ! C'est au malade qu'il faut donner une allocation suffisante, et des services adaptés, pour lui assurer une vie digne.

Et si on créait des emplois ?

Les solutions biscornues qu'on essaie de concocter pour apporter des pseudo-réponses à des situations sociales qui nécessiteraient des politiques dignes de ce nom, dignes de la démocratie et dignes des enjeux humains et sociaux qu'elles posent nous le fait redire une fois de plus : il faut créer des emplois dans le non-marchand ! Il faut créer et financer des structures de qualité, du personnel compétent bénéficiant d'un emploi lui aussi de qualité !

Les choix économiques que nos dirigeants font depuis bientôt trente ans, tant au niveau européen que belge, nous imposent une société d'exclusion, d'injustice et de mépris des plus faibles. La réduction dogmatique des dépenses publiques, couplée à l'abandon volontaire de ressources fiscales importantes, est bien loin de pouvoir justifier ces dérives. Il faut des puéricultrices, il faut des aides-soignantes, il faut des gardes-malades, des soins à domicile, des services de jour et de nuit pour les enfants, pour les personnes handicapées, pour les personnes âgées. Des services publics ou au moins non-lucratifs, pour que tout le monde y ait droit. Et du courage politique.

⁹ La loi Courard n'utilise cependant cette expression du « respect du projet de vie » que pour les personnes dépendantes, pas pour les aidantes...

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 10 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris – Mutualité Socialiste. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

